Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2025_03_35

Portant sur la signature d'une convention de médiation artistique avec l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC) et la Compagnie à Coucher Dehors

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Ville du Haillan à travers L'Entrepôt mène une politique culturelle ambitieuse dont l'un des objectifs est de créer un parcours culturel pour les enfants de la naissance à l'âge adulte, et plus largement d'œuvrer à l'accessibilité de la culture à travers le développement d'actions culturelles destinées à tous,

CONSIDERANT que, l'IDDAC, association à but non lucratif sise 51 rue des Terres Neuves à BEGLES (33323), dont l'objectif est de contribuer au développement de l'activité culturelle et artistique sur le plan départemental, a pour mission notamment de participer à l'éveil et l'éducation artistique de tous les publics et plus particulièrement des publics en marge de la vie culturelle,

CONSIDERANT que, la Compagnie à Coucher Dehors, association à but non lucratif sise 5, rue Guynemer à Saint Médard en Jalles (33160), est une compagnie de théâtre qui met en scène dans la rue et en salle pour créer du débat, soulever les consciences et favoriser la prise de parole par le plus grand nombre, et propose des ateliers d'initiation à la pratique théâtrale,

CONSIDERANT les deux structures précitées souhaitent s'associer à la Ville du Haillan pour la mise en œuvre d'un parcours d'éducation artistique et culturelle destiné à une classe de troisième prépa pro de l'Etablissement régional d'enseignement adapté (EREA) La Plaine dans le cadre du programme départemental « A la découverte des arts de la scène 2024/2025 »

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

CONSIDERANT que les ateliers seront pris en charge financièrement par l'IDDAC et que la Ville du Haillan contribue à ce projet par la mise à disposition de L'Entrepôt pour le déroulement des ateliers.

DECIDE

Article unique : De signer une convention de médiation avec l'IDDAC et la Compagnie à Coucher Dehors pour organiser la répartition des tâches entre les parties et préciser la prise en charge financière, technique et logistique des ateliers d'initiation théâtrale destinés à une classe de 3ème prépa pro de l'EREA La Plaine

Cette convention est valable pour la durée des ateliers, soit jusqu'au 16 mai 2025,

Fait au Haillan, le 14 MARS 2025

La Maire,

MAIRIE DU HAILLAN (Gironde)

Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)